

ORAGES DE GRELE DE JUIN ET JUILLET 2024

**Indemnisation viticulteurs non assurés au titre de la solidarité nationale :
demande à transmettre du 24 janvier au 24 février 2025**

Viticulteurs non-assurés concernés :

Situés sur les communes reconnues sinistrées (cf AP 29/08/2024) : *Abzac, Auriolles, Bégadan, Castelviel, Caumont, Cazaugitat, Civrac-en-Médoc, Cleyrac, Coirac, Dieulivol, Fronsac, Gaillan-en-Médoc, Galgon, Gornac, Jau-Dignac-et-Loirac, La Rivière, Lalande-de-Pomerol, Landerrouat, Le Pian-Médoc, Les Artigues-de-Lussac, Les Billaux, Libourne, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Lugon-et-l'île-du-Carnay, Lussac, Macau, Montagne, Mourens, Néac, Pellegrue, Pomerol, Queyrac, Rimons, Riocaud, Saillans, Saint-Aignan, Saint-Brice, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Ferme, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Sauveterre-de-Guyenne, Soussac, Valeyrac, Villegouge*
- ayant eu plus de 50% de pertes de récolte liées à la grêle (à l'échelle de l'exploitation).

Les pertes de récolte s'apprécient par rapport au rendement de référence historique de l'exploitant : soit sur la moyenne des 3 dernières années, soit sur la moyenne des 5 dernières années en retirant la meilleure référence et la moins bonne.

Au-delà de ce seuil de déclenchement (franchise), les pertes de récolte sont indemnisées à hauteur de 40% des pertes.

**Transmission des demandes d'indemnisation (AP 22/01/25) : du 24 janvier au 24 février 2025
auprès de la DDTM**

DDTM DE LA GIRONDE
SAFDR (Service Agriculture, Forêt et Développement rural)
Cité Administrative
Boîte 90
33090 Bordeaux Cedex
ddtm-calam-gel2021@girond.gouv.fr

Les informations et documents à remplir figurent sur le site de la préfecture :

<https://www.girond.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Fonds-d-urgence-et-indemnisations-specifiques/Ouverture-periode-depot-Indemnisation-pertes-de-recoltes-raisins-de-cuve-orages-de-grele-2024>

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la DDTM :

Celia DIDIERJEAN – 05 47 30 51 23 – celia.didierjean@girond.gouv.fr

Théa TIEN-SENG – 05 47 30 52 91 – thea.tien-seng@girond.gouv.fr